

Procès-verbal des délibérations du 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine		X	A M.J. Viard		LEROYER Claire				X
MARIE Bernard		X	A P. Madeleine		MESLIN Sébastien				X
BOUVET Mickaël				X	NATIVELLE Patrick				X
DESERT Thérèse				X	VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe				X	GUILLOUET Joël	X			
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie				X
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick				X
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline				X
MAUDUIT Serge				X	DAVID Francis				X
DESLANDES Daniel				X					
LEFEVRE Maryline				X	HUS Céline				X
BARON-CALBRY Virginie				X	LARDAIS Emmanuel				X
DESCHAMPS Didier				X	RAVENEL Georges	X			
JUHEL Michel				X	LEROY Bernadette				X
LEBOUTEILLER Chantal				X	CHAPIN Joël				X
LEMOINE Jean-François				X	TABUT Gaëlle				X
PATARD Damien				X	BERNE Thomas				X
BAZIN Hervé	X				CHÉRENCÉ Thierry				X
JARDIN Norbert	X				JEANNE Sandrine				X
VOISIN Bernard				X	LEMOINE Florian				X
BERNARD Lucie				X	LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
COSTILS Yves				X	MARIE Pierre				X
DECHANCE Séverine				X	MAZURE Françoise				X
DELAFOSSÉ Françoise	X				PONCIN Jérôme				X
					PRIME Denis				X
RENARD Christiane				X	SALLOT Hubert				X
					NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine	X			
EUDE Reine	X				GIUDICELLI Nadine				X
BAZIN Jean-Luc				X	CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine				X	LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane				X	CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine				X
LESAGE Hélène				X	LECUYER Christophe				X
MARIE Martine				X	PERIER Karine				X
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud				X
POULLAIN Louis				X	RENARD Yohan				x
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoit				X	VALLEE Régine	X			
PORQUET Lucien				X	VENISSE Didier				X
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé				X
LEBASTARD Mireille				X	JAUTÉE Sophie				X
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel				X
ROUYER Jordan				X					
LANGLOIS Roger	X				BACHELEY Joël				X
LECOURT Hubert				X	GASTE Christian				X
BLOUIN Christine				X	GESNOUIN Garance				X
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane				X
DANJOU René				X	JUHEL Pascal				X
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth				X

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
09/10/2019	104					
Date d'affichage		20	2	22	0	82
09/10/2019						

Secrétaire de séance : Régine VALLEE

Vu l'article L2121-17 du CGCT qui stipule que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Ayant constaté qu'à l'ouverture de la séance du 8 octobre 2019, le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal a été convoqué en respectant 3 jours d'intervalle avec le même ordre du jour, le conseil municipal délibère sans condition de quorum.

Georges Ravenel donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 (18h13)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Jean-Pierre Nourry prend part aux délibérations à compter de 18h15

DEVELOPPEMENT

Délibération n° DCM2019-108	Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (18h31)
--------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE, ALUR et ELAN.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **AXE 1 : Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement**
 - a) Valoriser les paysages synonymes de diversité sur le territoire ;
 - b) Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle ;
 - c) Mettre en cohérence l'urbanisation avec les ressources du territoire ;
 - d) Concevoir le développement urbain en prenant compte des risques et en maîtrisant les pollutions et les nuisances ;
 - e) Optimiser le foncier disponible et lutter contre l'étalement urbain.

- **AXE 2 : Affirmer une armature territoriale pour un cadre de vie de proximité**
 - a) Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
 - b) Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire ;
 - c) Maintenir et renforcer les services et équipements en lien avec les nouvelles populations tout en prenant en compte le vieillissement de la population du territoire ;
 - d) S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités

- **AXE 3 : Maintenir et renforcer l'activité économique en s'appuyant sur les atouts locaux**
 - a) Assurer un développement de l'emploi local via les richesses du territoire ;
 - b) Préserver le foncier agricole et ses activités
 - c) Encourager et développer la diversification des activités agricoles ;
 - d) Favoriser l'émergence et la structuration des filières de valorisation des ressources locales (bois, agro-alimentaire, énergie, ...) ;
 - e) Créer une identité de territoire pour favoriser le tourisme et s'appuyer sur le numérique pour gagner en visibilité ;
 - f) Développer l'offre touristique du territoire en lien avec les spécificités territoriales.

A ce stade de la procédure, le PADD initial a été présenté aux personnes publiques associées qui ont demandé notamment de préciser :

- les perspectives démographiques
- les ambition réelle de modération de la consommation foncière, spécifique au territoire
- Le PADD dans ses objectifs de renforcement des centres-bourgs se devra de préciser que les services et équipements à accueillir et notamment les services de santé/maisons médicales se doivent d'être implantées en plein cœur de bourg afin de bénéficier facilement aux populations en place, et ne pas être excentrées.

Il est rappelé que

- Le PLUi devra justifier l'adéquation entre l'alimentation en eau potable et le développement du territoire, de même que l'adéquation du développement avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- les ambitions de développement devront être liées avec le réseau de défense incendie
-
- Le PLUi devra prendre en compte les risques de ruissellement et les zones humides et faire appel à des études de levées de doute zones humides. La démarche d'évaluation environnementale se devra de présenter la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) tout au long de la démarche.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles **L. 151-5** et **L. 153-12** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 75 Février 2014, de l'Intercom Severine prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
- Vue l'Article **L.153-9** du Code de l'Urbanisme
- Vu la délibération du Jeudi 09 Mars 2017, du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau actant la poursuite de l'ensemble des procédures d'urbanisme sur le territoire communautaire,
- Vu la délibération n°2017-222 du 5 décembre 2017, de la commune de Noues de Sienne, autorisant l'intercom de la Vire au Noireau d'achever la procédure engagée.

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal sur :

- **Axe 1 Préserver les ressources d'eau potable et potabilisable actuelles**

Le conseil municipal s'interroge sur le devenir du lac de la Dathée et de ses activités en cas de qualification de ressource d'eau potabilisable.

Considérant qu'il résulte du débat que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** n'a pas à être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme communal.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2019-109

Village de caractère : contrat licence de marque (18h31)

Une rencontre a eu lieu avec Calvados Attractivité, le CAUE pour la phase finale de labélisation. Quelques aménagements restent à faire.

Un contrat de licence de marque « Village de Caractère » va être signé entre la commune et le Conseil Départemental du Calvados, et des panneaux avec ce label seront posés à différents endroits de la commune déléguée de Saint Sever Calvados.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat de licence de marque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de licence de marque dans le cadre de la labélisation « Villages de Caractère » pour la commune déléguée de Saint Sever Calvados.

FINANCES

Délibération n°
DCM2019-110

Décision modificative n° 2 budgets transport et principal (18h32)

Le Conseil Régional de Normandie a examiné le dossier des circuits de ramassage scolaire de l'année 2017/2018 pour la commune. Il en résulte que la subvention définitive est de 44 896.97€ alors que la commune a perçu 119 160.08€ pour la même période. Il faut

donc procéder a un remboursement de trop perçu. Un estimatif avait été inscrit au BA transport de 45 000€. Ce montant n'étant pas suffisant une décision modificative doit être effectuée pour abonder le compte de 30 000€.

Par ailleurs, le budget principal doit également faire une décision modificative de la même somme pour la transférer au budget transport.

Décision modificative n° 2 : Budget annexe 658 06 transport :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement						
67	673	titres annulés sur exo ant.	0,00	30 000,00	0,00	0,00
74	7474	Subvention communale	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total fonctionnement			0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Solde			30 000,00		30 000,00	

Décision modificative n° 2 : Budget principal 658 00 Général :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement						
65	6521	Déficit des BA a caractère adm.	0,00	30 000,00	0,00	0,00
011	61524	Bois et forêts	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total fonctionnement			30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
Solde			0,00		0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe 658 06 transport et la décision modificative n°2 du budget principal 658 00 général comme proposées ci-dessus.

Délibération n° DCM2019-111	Subvention Bocage Animation (18h33)
--	--

Marie-Josèphe Viard précise qu'une subvention de 25 000 € au profit de l'association Bocage a été délibérée le 26 mars 2019. Au vu des besoins réels, il est proposé de réévaluer le montant de la subvention à 22 000 €. Il est rappelé que celle-ci sert à couvrir la rémunération de l'animateur sportif dont le contrat se termine le 30 novembre 2019.

Compte-tenu que des versements ont été effectués à hauteur de 18 750 €, il convient de valider le versement du solde pour un montant de 3 250 € au profit de l'association Bocage Animation au titre l'exercice 2019.

L'association sera dissoute après la fin du contrat de l'animateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Fixe le montant de la subvention définitive au profit de l'association Bocage Animation à la somme de 22 000 € ;
- Valide le versement du solde au titre de l'année 2019 pour un montant de 3 250 € au profit de l'association Bocage Animation.

TRAVAUX

Délibération n° DCM2019-112	Validation de l'avant-projet définitif Ecole maternelle (18h37)
--	--

La parole est donnée à Dominique Cabuil qui précise que lors de la réunion du comité de pilotage pour la construction de l'école maternelle en extension de l'école élémentaire de Saint-Sever le 12 juin 2019, le maître d'œuvre, l'Atelier d'Architecture META, a présenté l'avant-projet définitif (APD).

Pour rappel, la délibération DCM2019-060 du 26 mars 2019 validait la phase esquisse avec :

- Aménagement d'une salle de réfectoire spécifique pour les maternelles,
- 3 classes maternelles à prévoir avec maintien de l'extension d'une classe supplémentaire,
- Laverie règlementaire et stockage des déchets,
- La classe 6 du pôle élémentaire devient le réfectoire des primaires,

- Le hall des maternelles devient une garderie,
- Regrouper les sanitaires en un seul bloc central avec un sanitaire de proximité dans la cour de récréation, un bloc sanitaire des maternelles pourrait être créé au moment de l'extension.

Le montant de l'avant-projet définitif sert de base pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre (8,90 %). A cela s'ajoute la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), d'un montant de 8 250 € HT.

Il est proposé de valider l'APD s'élevant à la somme de 1 210 000 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant passant la rémunération provisoire en rémunération définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide l'Avant-Projet définitif (APD) de l'école maternelle s'élevant à la somme de 1 210 000 € HT ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant passant la rémunération provisoire en rémunération définitive.

SOCIOCULTUREL

Délibération n° DCM2019-113	Convention de prêt avec le Conseil Départemental (CLIC du Bocage) (18h38)
--	--

Dans le cadre d'un cycle gym prévention santé de 31 séances auprès des personnes de 60 ans et plus (participation de 2 €/séance) avec le CLIC du Bocage, une convention de prêt est proposée entre la commune et le Département du Calvados (CLIC du Bocage). Pour cette activité, juste la mise à disposition d'une salle et de chaises est demandée.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'auditorium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de l'auditorium.

Délibération n° DCM2019-114	Convention type de mise à disposition et règlement intérieur du gymnase de Saint Sever Calvados (18h38)
--	--

Il est proposé d'approuver la convention type de mise à disposition ainsi que le règlement intérieur du gymnase de la Guertière de Saint Sever pour l'année scolaire 2019/2020.

Ces documents ont été validés lors de la réunion de la commission scolaire du 30/09/19.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer tous les exemplaires nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide la convention type de mise à disposition ainsi que le règlement intérieur du gymnase de la Guertière de Saint Sever Calvados pour l'année scolaire 2019/2020.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DCM2019-115	Création et modification de postes (18h44)
--	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la rentrée 2019, il convient d'ajuster ou modifier ou créer certains postes.

Ainsi, au vu des inscriptions, les besoins par discipline de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2019/2020 sont :

Discipline	Durée hebdomadaire en heures
Clarinette	4
Foyer d'accueil Médicalisé	3
Trompette et Tuba	6,5
Flûte	3,75
Guitare	4,5
Cor	2
Batterie percussion	4,5
Piano	4
Danse	6,75
Ingénieur du son, Dualo	3,5

Saxophone	6,5
Accordéon	2,5
Chorale	2
Arts plastiques	3
Coordination / Formation musicale	20

Monsieur le Maire propose donc : à compter du 1er novembre 2019 :

- La création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de 3/20 de catégorie B (postes n°124 et 125)
- La suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de 13/20 de catégorie B (poste n°50),
- La suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de 4/20 de catégorie B (poste n°100),
- La modification du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (poste n°46) de catégorie B à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4/20 à 3,75/20 (modification inférieure à 10%)

Par ailleurs, afin de préparer, coordonner et mettre en œuvre tant sur le plan administratif, social, technique, pédagogique qu'éducatif, des activités physiques et sportives au sein de la commune et de ses écoles, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet de catégorie B (poste n°126)

Enfin, pour les services administratifs et le recensement de la population de la commune, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet de catégorie B (poste n°127).
- La création de 12 postes d'agents recenseurs vacataires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'adopter cette proposition
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n° DCM2019-116	Convention du service remplacement et missions temporaires avec le Centre de Gestion du Calvados (18h45)
--	---

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui précise qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion du Calvados pour la mise à disposition de personnel pour remplacer des agents indisponibles ou assurer des missions temporaires.

Le Centre de Gestion se charge du versement de la rémunération aux agents, la collectivité s'engage à rembourser le traitement ainsi que les charges afférentes. La collectivité devra en outre s'acquitter de frais de gestion dont le taux s'élève à 12 %.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Questions diverses

- Elagage
Georges RAVENEL précise qu'il a pris un arrêté concernant l'élagage, celui-ci a été affiché dans toutes les communes déléguées et concerne tout le territoire de Noues de Sienne. C'est un préalable pour les récalcitrants. En ce qui concerne le déploiement de la fibre, ce n'est pas fait sur les talus où l'élagage n'est pas effectué. C'est au propriétaire de couper les haies, qu'il soit privé ou public.
- Courrier Préfecture sur Maison France Services
Une réponse devra être apportée avant le 31 décembre au courrier émanant de la Préfecture concernant les critères obligatoires pour que le Pôle Socio soit homologué Maison France Services, un tableau des aspects à améliorer a été joint.
- Courrier M. Mme Legrain concernant les compteurs Linky
Un point sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion du 12 novembre 2019 et une copie du courrier envoyé par M. et Mme Le grain sera jointe aux convocations.
- Ambassadeurs de tri
Une information est donnée par Philippe Poret concernant la réorganisation de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif à compter du 1^{er} janvier 2020. Afin de communiquer au mieux auprès de la population, l'Intercom de la Vire au Noireau procèdera à l'embauche de 12 à 15 ambassadeurs qui se rendront dans tous les foyers entre novembre et décembre 2019, les sacs jaunes seront distribués à cette occasion. Les personnes absentes auront la consigne de se rendre à la mairie déléguée.

Les colonnes tri sélectif seront supprimées seules resteront celles pour la collecte des verres.

Jean-Pierre Nourry donne une information concernant la gestion de la déchetterie, elle sera reprise par l'IVN au 1^{er} janvier 2021. Une communication devra être effectuée sur les composteurs car le taux du secteur est le plus faible.

Les élus et les secrétaires de mairie sont donc invités à la réunion du 28 octobre 2019 qui aura lieu à la salle des mariages de la mairie de Vire.

- Compétence eau

Il sera proposé de voter la minorité de blocage à la réunion du 12 novembre 2019 pour la compétence « eau ». Il est cohérent que les compétences « eau + assainissement » restent gérées ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Georges RAVENEL



